



Abus de la part de ma banque ?

Par Doria22

Bonjour, j'ai approché une banque pour effectuer un prêt étudiant d'un montant de 20000 euros. J'ai rencontré dans cette banque un premier conseiller avec qui j'ai été très transparente ce prêt étudiant paiera une partie de mes frais pour partir étudier 3 mois à l'étranger mais également pour financer un projet de startup et enfin pour me donner un petit « coup de pouce » pour ma vie étudiant et achat de fournitures diverses. Il m'a dit qu'il n'y avait aucun soucis et que le prêt étudiant est fait pour aider dans la vie étudiante.

Ce conseiller est malheureusement partie de la banque et a démissionné. J'ai donc été attribué à une autre conseillère, cette conseillère bien que mes justificatifs ai été transmis lors du montage du dossier et validé par le directeur de banque, m'oblige à lui fournir une facture de l'école pour me débloquent les fonds, j'ai été indigné par cette demande, j'ai donc dû « forcer » pour qu'elle me débloquent une première fois 10 000 euros car elle n'a pas voulu me débloquent la totalité de mes fonds (ce qui avait été convenu avec mon premier conseiller ».

Aujourd'hui elle refuse de me débloquent la totalité des fonds et me demande un justificatif de mes dépenses pour débloquent le reste?

As t'elle le droit de me faire du « chantage » comme celui ci ? J'ai lu et demandé déjà des avis extérieurs me disant que ce n'est absolument pas normal, à partir du moment où mon prêt est accordé, je dois être dans le pouvoir d'en disposer comme je le souhaite.

Savez-vous comment je peut débloquent cette situation et si vous avez des textes de lois à ce sujet ?

Je vous remercie.

Par Isadore

Bonjour,

à partir du moment où mon prêt est accordé, je dois être dans le pouvoir d'en disposer comme je le souhaite
Pas dans le cas d'un prêt "affecté", qui ne peut servir qu'à l'objet défini dans le contrat.

Votre "accord" avec le précédent conseiller n'a aucune valeur. C'est le contrat qui définit vos devoirs.

S'agissant d'un "prêt étudiant", il est probablement destiné par contrat à financer vos études. Vu que vous avez annoncé à votre précédent conseiller vouloir vous en servir à d'autres fins il est un peu normal que la banque regimbe. Ne pas débloquent la totalité des fonds est un moindre mal. Si vous ne respectez pas l'affectation du contrat, la banque peut exiger le remboursement immédiat de toute la dette (déchéance du terme).

Par Doria22

Bonjour, je vous remercie beaucoup pour votre réponse, après vérification de mon contrat, il n'y a pas la mention prêt « affecté » sur mon contrat et ce dernier ne stipule pas non plus mon obligation de fournir des justificatifs pour chaque s dépenses à ma conseillère? ceci reste toujours correcte de la part de ma banquière ?

Par yapasdequoi

Bonjour

Il est rare ou même exclus qu'un conseiller puisse décider seul d'accorder un crédit.

La banque a ses critères et un service central chargé de vérifier que les procédures légales et internes soient bien appliquées.

Votre référence est votre contrat de prêt. Il doit bien prévoir les conditions de déblocage des fonds.

Par Isadore

La mention "affecté" ne figure pas forcément dans le contrat. Il faut vérifier si le contrat prévoit que les sommes prêtées devront être utilisées dans un but précis.

Si c'est vraiment un prêt à la consommation "étudiant", il est affecté. Sinon c'est un simple prêt à la consommation.

Par yapasdequoi

Il n'a peut-être d'étudiant que le nom commercial ...

Par Gabyl

Tu t'en fous si c'est juste la facture de l'école où de toutes façons tu es inscrite...

Si c'est une école privée tu fournis la facture des frais d'inscription

Si c'est public le certificat d'inscription

Je pense qu'elle veut simplement vérifier que tu es étudiante.